

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU  
BUREAU DE LA METROPOLE**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019, CARENES SERVICES  
DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU  
SERVICE DE GRUTAGE ET DE CARÉNAGE DU PORT DE LA POINTE ROUGE À  
MARSEILLE**

Par délibération POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Avril 2021

18679

### ■ Présentation du rapport d'activité 2019, CARENES SERVICES délégataire de service public en charge de l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe Rouge à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention approuvant la délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- Le procès-verbal n° HN001-8065/20CM du 9 Juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN001/8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération POR 1/343/CC du Bureau de Communauté 26 mars 2007 approuvant la convention de délégation de service public n° 07/064 du 24 mai 2007, relative à l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 a été remis par la Société Carènes Services, titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille, n° 07/064.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019, remis par la Société Carènes Services, titulaire du contrat de DSP n° 07/064 relatif à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

**Objet : Présentation du Rapport d'activité 2019 du Déléataire Carènes Services, pour l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge.**

Par délibération POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du déléataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

Le déléataire a transmis les documents exigés par le contrat afin d'assurer le suivi de l'exploitation et d'attester de la bonne réalisation de sa mission de service public

A noter que le déléataire a versé une redevance de 62 755 € HT à la collectivité délégante.

**15/04/2021**

**RAPPORT N° : 18679**

**Objet : Présentation du Rapport d'activité 2019 du Déléataire Carènes Services, pour l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge.**

Par délibération POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du déléataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

Le déléataire a transmis les documents exigés par le contrat afin d'assurer le suivi de l'exploitation et d'attester de la bonne réalisation de sa mission de service public

A noter que le déléataire a versé une redevance de 62 755 € HT à la collectivité délégante.

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE  
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE  
EXERCICE 2019**

**CARENES SERVICES**

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot. Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération n° POR1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société Carènes Services, société anonyme ayant son siège social à Marseille (13008), au port de plaisance de la Pointe Rouge, l'exploitation du service de grutage et de carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge. De plus, la délégation de service public autorise le délégataire à effectuer des services complémentaires (révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées, révisions et réparations mécaniques, etc.). Le contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du code précité.

Les informations, ci-après, présentent au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2019, les principaux indicateurs portant sur le service de grutage et de carénage effectué par le délégataire et activités complémentaires.

## **I. CONTENU DU RAPPORT**

Le rapport remis par le délégataire contient de nombreuses informations qui permettent une analyse de l'activité déléguée pendant l'année 2019.

## **II. COMPTE RENDU TECHNIQUE**

### **1/ Travaux d'investissements**

De 2007 à 2019 le délégataire a réalisé 364 K€ d'investissements, 87 K€ étaient prévus pour toute la durée du contrat, soit un taux de réalisation quatre fois plus important que prévu.

Ce dépassement est dû :

- En 2011 : au coût des travaux réalisés pour la mise aux normes environnementales de l'aire de carénage pour un montant de 163 K€ hors taxes. Ce montant total a dépassé largement la projection prévue au contrat de 22 K€. Ces travaux de mise aux normes ont été subventionnés à 40% par l'Agence de l'eau et la Région.
- En 2014 : au reconditionnement du portique élévateur à bateaux, dont la capacité maximale de levage est de 30 tonnes. Il est l'outil de travail indispensable au délégataire pour assurer la mission qui lui a été confiée par la collectivité. En raison, de nombreuses pannes et des coûts d'entretien élevés pour réparer le portique élévateur à bateaux, le délégataire a investi dans le reconditionnement intégral de cet engin. Les composants hydrauliques, électriques et les tuyauteries rigides ont été remplacés pour un coût total de 51,5 K€.
- En 2015 : le délégataire a dû effectuer un complément sur le reconditionnement de la cabine, pour un montant de 13,9 K€.
- En 2016 : le délégataire a procédé à la réfection de l'enrobé au niveau de la darse s'élevant à 13,7 K€. Le délégataire a acquis, cette même année, un ordinateur portable pour 0,7 K€, un

nouveau logiciel de gestion comptable pour 1,6 K€ et du matériel pour l'élévateur à bateaux pour 2,2 K€.

- En 2017 : le délégataire a acquis du matériel de ber et de grutage pour 8,7 K€ et du matériel de bureautique (téléphonie, ordinateurs) pour 2,2K€
- En 2018 : le délégataire a investi dans des logiciels et diverses installations pour un montant total de 7,4K€.
- En 2019 : le délégataire a renouvelé une clôture pour 1,4 K€.

## **2/ Travaux d'entretien**

Les travaux d'entretien représentent 18,7 K€ en 2019 (8,4 K€ en 2018) et concernent :

- les factures des prestataires effectuant les contrôles annuels des équipements de levage présents sur l'aire de carénage et des équipements de sécurité incendie
- les factures relatives au changement de pièces (pressostat, flexible haute pression, porte injecteur, démarreur, alternateur) et à l'entretien du portique élévateur à bateaux.

Le délégataire maintient son programme d'entretien. Ce sont 16 K€ en moyenne depuis le début du contrat qui sont consacrés à l'entretien des équipements.

## **III. COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITE**

### **1/ Tarifs**

Les tarifs de manutention, calage et stationnement appliqués par le délégataire ont été fixés initialement par le contrat et doivent être révisés annuellement selon une formule contractuelle (identique à celle utilisée pour la révision de la redevance versée au délégant).

Les tarifs des différentes prestations dépendent de la taille des bateaux.

Les tarifs concernant :

- La manutention: tarif inchangé de 2017 à 2018, il augmente de 4% entre 2018 et 2019.
- Le calage: tarif inchangé de 2017 à 2018, il augmente de 4% entre 2018 et 2019.
- Le stationnement: tarif inchangé de 2017 à 2018, il augmente de 4% entre 2018 et 2019.

L'absence d'évolution des tarifs entre 2017 et 2018 est notamment liée à l'acquisition d'un nouveau logiciel comptable ainsi que de la nécessité d'une période transitoire.

### **2/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat**

#### **2/1 Produits**

Les produits de la délégation (produits constitués par le chiffre d'affaires ainsi que les autres postes de recettes) s'élèvent à 861 K€ (765 K€ en 2018) dont 854 K€ de CA (752 K€, en 2018), 3 K€ comprenant production stockée, subventions d'exploitation et transferts de charge et 4 K€ de produits exceptionnels (quote-part de subvention virée au compte de résultat). On constate une augmentation du CA par rapport à 2018 de 14%. Cela correspond à une consolidation du CA qui a augmenté régulièrement depuis 2014.

Composition du chiffre d'affaires (en % sur le total du chiffre d'affaires)

- Manutentions : représentent 23 % du chiffre d'affaires
- Main d'œuvre (travaux chantier): représentent 21 %
- Ventes de marchandises : 20 %
- Stationnement : 15 %
- Forfait carénage : 14 %
- Karcher : 7 %

Le total des produits a progressé de 13 %, en 2019 (baisse des autres produits) grâce à une activité soutenue. En effet, ce sont globalement toutes les activités du délégataire qui sont en progression. A noter plus particulièrement une progression de 35 % des ventes de marchandises.

D'après le rapport annuel remis par le délégataire, la gestion commerciale est produite à l'aide d'un logiciel dédié. Cependant, le suivi des activités ne permet pas un détail suffisamment clair au sein du rapport produit.

## **2/2 Charges**

En 2019, les charges de la délégation représentent 830 K€ (774 K€ en 2018). Leur niveau augmente de 7% par rapport à 2018.

Composition des principales charges (en % du total des charges) :

- Charges de personnel : représentent 56 % sur le total des charges
- Coût d'achat des marchandises vendues : 17 %
- Redevance versée au délégant : 7 %
- Achats (carburants, eau, électricité) et services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication, frais de déplacement) : représentent 13 %
- Charges d'entretien des installations : représentent 2 %
- Autres charges (impôt et taxes, charges financières, dotations) : représentent 5 %

Parallèlement au développement du chiffre d'affaires, les charges d'exploitations ont globalement augmenté de 7% entre 2018 et 2019.

Le poste achat a progressé de 33% compte tenu de l'augmentation des ventes de marchandises. A noter que le délégataire a amélioré sa marge commerciale.

Les charges de personnel sont restées stables (+1%).

Excepté les charges fixes comme la redevance de la DSP qui revalorisée chaque année (selon une

## **2/3/ Résultat de l'exercice**

Depuis le début de la DSP, l'activité de Carènes Services alterne des résultats bénéficiaires et déficitaires, soit un résultat cumulé de 97 K€.

Pour mémoire, les résultats des différents exercices :

2018 : 6 K€ ; 2017 : 21 K€ ; 2016 : 35K€ ; 2015 : 16,8 K€ ; 2014 : - 27,8 K€ ; 2013 : - 19,1 K€, 2012 : - 12,4 K€, 2011 : + 553 €, 2010 : - 2 400 €, 2009 : +39 K€ ; 2008 : + 23 K€.

En 2019, l'activité du délégataire a engendré un résultat bénéficiaire de 31 K€. En effet, la l'augmentation des charges d'exploitation reste relativement maîtrisée par rapport au développement des produits.

## **3/ Relations financières avec le délégant**

La redevance due au délégant par Carènes Services s'est élevée en 2019 à 62,8 K€ (61,6 K€ en 2018) dont 61 K€ correspondent à la part fixe et 1,8 K€ à la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 (0,21 % du chiffre d'affaires annuel HT reversés au délégant).

Pour chaque exercice, le montant de la part fixe à verser au délégant se calcule suivant une formule de révision prévue au contrat. Cette révision s'effectue à l'aide d'index dont les valeurs sont publiées chaque année par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). La réévaluation, ainsi que l'indexation sur le CA de la part variable de la redevance ont entraîné une augmentation de la valeur de celle-ci de près de 8 %.

## **4/ Effectif**

Comme en 2018, l'effectif rattaché à la DSP est constitué de 14 personnes, comprenant 10 permanents (CDI) et 4 précaires, soit 4 contrats à durée déterminée et un apprenti. L'effectif est stable.

Toutefois, sur les 10 permanents, 6 ne sont affectés que partiellement à la DSP.

L'effectif total est composé de 6,7 ETP :

- 1 Chef chantier : 1 ETP
- 1 Grutier : 1 ETP
- 1 Peintre : 0,5 ETP
- 1 Stratifieur : 1 ETP
- 1 Technicien (CDD 4 mois) : 0,03 ETP
- 1 Technicien (CDD) : 0,3 ETP
- 1 Cariste (en CDD) : 0,2 ETP
- 1 Directeur commercial : 0,5 ETP
- 1 Directeur Général : 0,7 ETP
- 1 Gestionnaire comptable : 0,5 ETP
- 1 Responsable des achats : 0,7 ETP

#### **IV. VIE DU SERVICE DURANT L'EXERCICE 2019 ET CONCLUSION GENERALE**

Sur le plan de l'exploitation, la qualité des prestations fournies aux usagers est satisfaisante. Les équipements sont bien entretenus. L'état des immobilisations reste satisfaisant du fait de la réalisation d'un entretien courant des installations. Pour rappel, l'aire de carénage et ses équipements ont été entièrement renouvelé et mises aux normes entre 2011 et 2015.

Le résultat bénéficiaire de 2019 permet au délégataire de compenser l'année déficitaire de 2018. Sur la durée du contrat les résultats cumulés sont de 97 K€, Ce montant est inférieur aux résultats cumulés prévisionnels de 216 K€.

La redevance versée au délégant de 62,8 K€ (61,6 K€ en 2018) a augmenté de 7,7 %, ceci du fait de l'application de l'indice de révision prévu au contrat.